



O.N.G.
Dotée du statut consultatif auprès du Conseil
économique et social de l'ONU
Agréée auprès du Département public d'information
de l'ONU

**S.O.S. Attentats, S.O.S. Terrorisme
Paroles de Victimes**

Hôtel National des Invalides
75700 Paris Cedex 07
Tel : 33 (0) 1 45 55 41 41 Fax : 33 (0)1 45 55 55 55
Site Internet : www.sos-attentats.org
E-mail : contact@sos-attentats.org

Avril 2008

n° 38

EDITORIAL

SOYONS VIGILANTS !

Gouverner, c'est prévoir !

Doit-on attendre le prochain attentat pour consolider les droits des victimes du terrorisme ?

Nous appelons l'ensemble des décideurs à se mobiliser, être solidaire, être prêt au cas où...

A l'occasion de l'examen par l'Assemblée nationale et le Sénat d'un texte de loi créant de nouveaux droits pour les victimes, S.O.S. Attentats a présenté deux propositions pour améliorer, par voie législative, les droits des victimes d'attentats :

- Une reconnaissance définitive du préjudice exceptionnel et spécifique subi par les victimes et mis en évidence par une étude médicale effectuée, à la demande de l'association en 1986, par l'INSERM.
- Une prolongation de la prescription au-delà de 10 ans permettant aux victimes non informées de leurs droits de saisir le Fonds de garantie terrorisme d'une demande d'indemnisation. Les auteurs criminels d'attentats peuvent, eux, être poursuivis pendant 30 ans.

Le 15 avril, lors du débat au Sénat, M. Zocchetto, rapporteur a déclaré qu'à "la suite de ses échanges avec Mme Françoise Rudetzki, déléguée générale de l'Association S.O.S. Attentats, votre rapporteur souhaite attirer l'attention sur la nécessité de mieux garantir l'indemnisation du préjudice exceptionnel spécifique subi par les victimes des attentats. En effet, ce préjudice est actuellement indemnisé par le FGTI sur la base d'une simple décision du conseil d'administration de ce fonds, en date du 27 octobre 1987. En revanche, il n'est pas admis par les tribunaux bien qu'il soit pourtant attesté par les études épidémiologiques conduites notamment par l'INSERM. Il serait donc très utile qu'au-delà du FGTI, les pouvoirs publics dans leur ensemble, reconnaissent le principe de cette réparation dont la pérennité devrait par ailleurs être confortée".

Mme Rachida Dati, garde des Sceaux, ministre de la Justice, s'est ensuite exprimée ainsi :

"Les victimes d'actes de terrorisme ne sont pas des victimes comme les autres. Un mécanisme spécifique est mis en place en leur faveur. Le FGTI est chargé d'indemniser les victimes de terrorisme. Il leur verse une provision dans un délai d'un mois ; une offre d'indemnisation complète doit ensuite leur être proposée dans les trois mois. Le FGTI indemnise le préjudice personnel spécifique des personnes victimes de terrorisme en tenant compte de leur traumatisme. Je prends devant le Sénat l'engagement d'inscrire le principe de la réparation du préjudice personnel spécifique des victimes d'actes de terrorisme dans le code des assurances mais aussi dans le décret qui fixera les préjudices indemnisables devant les juridictions, à la suite du rapport de M. Dinthilac.

Vous avez soulevé la question du délai pour agir devant le fonds de garantie. Je peux vous assurer que le fonds continuera à tenir compte de la situation très particulière des victimes d'actes de terrorisme. Il arrive exceptionnellement qu'une victime n'agisse pas dans le délai de dix ans mais ce n'est pas pour

autant que l'indemnisation lui aurait été refusée".

L'association prend acte de ces déclarations, mais constate qu'aucune disposition n'a été votée garantissant ces droits.

Après les députés, les sénateurs ont voté le principe de l'indemnisation, par le Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions, des propriétaires de véhicules brûlés dont les recettes proviennent d'une contribution de solidarité nationale fixée depuis plusieurs années à 3,30 euros (dont 4 centimes sont versés aux victimes d'attentats), ce qui représentera une dépense supplémentaire de 26 %.

Comment seront financés ces nouveaux frais imputés au Fonds de garantie ?

Pourquoi ne pas mettre cette indemnisation matérielle à la charge des compagnies d'assurances ?

Pourquoi le Fonds de garantie terrorisme ne serait-il pas habilité à lever la prescription applicable aux victimes d'attentats ?

Pourquoi ne pas avoir voté dès à présent les deux dispositions en faveur des victimes du terrorisme ?

Autant de questions que nous nous posons et auxquelles les parlementaires pourraient répondre en proposant des amendements lors de la prochaine discussion devant l'Assemblée nationale prévue au mois de mai.

Françoise Rudetzki
Déléguée Générale

AGENDA 2008

7 janvier	Conseil d'administration du Fonds de Garantie des Victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI)
4 février	Conseil d'administration du FGTI
4-13 février	Procès devant la Cour d'assises de Paris de deux membres de l'ETA pour tentative d'assassinat d'un gendarme le 28 novembre 2001
7 février	Réunion de la CNCDH en assemblée plénière
13 mars	Réunion de la CNCDH en assemblée plénière
13 mars	Invitation de Françoise Rudetzki par Mme Rachida Dati, Garde des Sceaux, à la réception donnée au ministère de la Justice à l'occasion de la journée de la Femme
15 mars	Assemblée générale de S.O.S. Attentats, S.O.S. Terrorisme
7 avril	Conseil d'administration du FGTI
8 avril	Audition de Françoise Rudetzki à la commission des Lois du Sénat
17 avril	Réunion du Conseil d'administration de Paris Aide aux Victimes, suivi de l'Assemblée générale. Election de Françoise Rudetzki au Conseil de cet organisme
24 avril	Assemblée plénière de la Commission Consultative des Droits de l'Homme.

4ème anniversaire des attentats de Madrid Journée européenne des victimes du terrorisme

A l'occasion de la journée européenne des victimes du terrorisme, nous avons exprimé aux familles des 192 victimes des attentats du 11 mars 2004 et au millier de blessés, notre plus profonde solidarité. Nous condamnons tous les actes de terrorisme commis contre les populations civiles et souhaitons que justice soit rendue à toutes les victimes. La seule arme des démocraties doit rester le droit, rien que le droit mais tout le droit.

S.O.S. Attentats dénonce avec la même vigueur le terrorisme national et international qui sévit toujours et invite la communauté nationale et internationale à plus de solidarité et à lutter contre l'oubli.

Lire page 4 la lettre de Mme Rachida Dati, Garde des Sceaux, ministre de la Justice.

VIE DE L'ASSOCIATION

INDEMNISATION DES VICTIMES DU TERRORISME

Suite à la réunion du Conseil d'administration du 7 avril 2008 à laquelle participait Françoise Rudetzki, S.O.S. Attentats prend acte des évolutions favorables quant à l'indemnisation des victimes du terrorisme et aux procédures d'expertises médicales. Nous espérons que cette réflexion débouchera sur une évolution de cette situation. Nous demanderons, le cas échéant, le soutien du chef de l'Etat.

Nous restons à votre disposition pour vous donner des conseils relatifs à votre dossier d'indemnisation.

ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale annuelle de S.O.S. Attentats s'est tenue le 15 mars 2008. Lors de cette réunion, les membres actifs de l'association ont adopté à l'unanimité le rapport d'activité 2007 ainsi que les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2007. Les recettes (subventions, dons, cotisations) ont baissé en 2007 mettant en difficulté l'Association.

Les objectifs et le budget prévisionnel 2008 ont également été adoptés à l'unanimité. La priorité sera en 2008 d'améliorer les procédures d'indemnisation, les droits des victimes et de suivre les procédures judiciaires.

Lors de cette réunion, Me Holleaux, a présenté aux membres de l'association les procès qui se sont déroulés en 2007, les procédures en cours et les procès à venir.

L'Assemblée a élu un nouveau Conseil d'administration.

Yves Levrat (Président), Béatrice de Castelnau (Vice-Présidente et trésorière), Deborah Rudetzki (Secrétaire). Brigitte Béral, Colette Bonnivard, Ladan Boroumand, Annick Brocheriou, Marie-Jo Grandjean. Françoise Rudetzki a été maintenue dans ses fonctions de déléguée générale.

INFORMATIONS PRATIQUES

CARNET DE SOINS MEDICAUX GRATUITS

Vous pouvez bénéficier du carnet de soins médicaux gratuits prévu par le Code des Pensions Militaires d'Invalidité au titre de victime d'un attentat. La demande du carnet de soins gratuits doit être adressée à la Direction interdépartementale des Anciens Combattants.

N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations.

CARTE DE STATIONNEMENT

Depuis le 1er janvier 2000, le macaron G.I.C. (Grand Invalide Civil) est désormais remplacé par la carte européenne de stationnement. Elle peut être attribuée aux personnes handicapées titulaires de la carte d'invalidité civile. Elle est accordée par le préfet, à votre demande, après examen de votre situation.

Qui peut bénéficier de la carte de stationnement ?

Toute personne, y compris les personnes relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, atteinte d'un handicap qui réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied ou qui impose qu'elle soit accompagnée par une tierce personne dans ses déplacements.

Avantages offerts par la carte

Apposée sur le pare-brise de votre véhicule, elle vous donne droit aux places de stationnement réservées aux personnes handicapées. Elle vous permet également de bénéficier d'une certaine tolérance en matière de stationnement urbain, sous certaines conditions, laissées à l'appréciation des autorités publiques. Elle est valable dans l'ensemble des pays de l'Union européenne, selon la réglementation en vigueur dans ces pays.

N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations.

PERMANENCES DE L'ASSOCIATION

Pour un accueil personnalisé et dans un soucis d'efficacité, l'équipe de S.O.S. Attentats reçoit sur rendez-vous chaque jour de la semaine de 10h à 17h (01 45 55 41 41).

Merci de renouveler, si vous ne l'avez déjà fait, votre adhésion pour 2008 et de faire connaître l'Association autour de vous.

Amicalement à tous

Le Gardien des Soucis
Ministre de la Justice

Paris, le 10 MARS 2008

Madame la Déléguée générale,

Le 11 mars prochain consacrera pour la quatrième année consécutive, la "Journée européenne des victimes du terrorisme". Je sais combien cette journée de la mémoire est essentielle pour les victimes ou parents de victimes et pour tous ceux qui, comme vous, se mobilisent quotidiennement afin que leurs droits soient préservés.

Mais la mémoire n'est pas seulement un devoir envers les disparus, ou une obligation envers les survivants, elle impose une responsabilité qui s'exprime principalement au travers de la solidarité nationale.

Votre combat contre le terrorisme, je l'ai fait mien aux côtés du Président de la République. Je me félicite des efforts constants de l'Union Européenne pour améliorer la coordination des actions des Etats membres en matière de lutte contre le terrorisme. Ce sera d'ailleurs l'un des thèmes importants sur lequel mon ministère travaillera à l'occasion de la prochaine présidence française de l'Union.

Par ailleurs, je tiens à saluer la détermination dont vous faites preuve afin que les indemnisations allouées aux victimes du terrorisme prennent plus justement en compte l'ampleur des préjudices subis, détermination partagée par le ministère de la Justice. Comme vous-même, je considère que, pour être pleinement effective, cette revalorisation doit s'accompagner d'une réflexion sur les missions d'expertises pour une évaluation des dommages plus adaptée.

Si le renforcement de la coopération anti-terroriste à l'échelon européen est une priorité, ce devoir d'humanité et de dignité envers les victimes, m'apparaît tout aussi essentiel. Soyez assurée que ces deux axes continueront à guider mon action.

Veillez agréer, Madame la Déléguée générale, l'expression de ma considération distinguée.



Rachida DATI

Madame Françoise RUDETZKI
Déléguée générale
Association SOS-Attentats
Hôtel National des Invalides
75700 Paris Cedex 07